



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer :

Article 1 : Ayant droit

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges.

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

Le personnel communal assure le service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 25 à 13 h 20 (élémentaire) et 13 h 30 (maternelle).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

.../...

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscription

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine (au plus tard le vendredi avant 10 h précédant la quinzaine),
- à la semaine (au plus tard le vendredi avant 10 h pour la semaine suivante)
- de manières occasionnelles (au plus tard la veille avant 10 h)

Article 7 : Tarification, facturation

Chaque année, le conseil municipal fixe par délibération le montant du repas pour l'année scolaire. Une facture sera établie au début du mois suivant.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû et l'absence doit être confirmée sous 48 h et justifiée par un certificat médical.
- pour toute modification, prévenir dans un délai minimum de 2 jours ouvrables.
- pour grève ou absence d'enseignant : si la mairie est informée la veille avant 10 h (jours ouvrables), les repas ne seront pas facturés.
- pour sortie scolaire : les enseignants sont invités à communiquer les dates de leurs sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation la veille après 10 h ou le matin même, les enfants gardent leur pique-nique et le consomment sur place sous la responsabilité de l'enseignant.

.../...

Article 9 : Paiement des factures

En espèces avec l'appoint ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire.

Article 11 : Régime alimentaire

Aucune substitution de repas par apport externe n'est admise à l'exception des enfants présentant des troubles allergiques alimentaires qui pourront être acceptés au restaurant scolaire avec leur panier repas, sous réserve de l'acceptation du PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin scolaire et la mairie.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Les Parents.



Le Maire,
Bruno FOREL.

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

Introduction du quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010

Le conseil municipal réuni en séance publique le 28 juillet 2009 a validé l'introduction du quotient familial (QF) dans le calcul des tarifs des restaurants scolaires.

Sur proposition de la commission municipale vie sociale le conseil municipal a validé la détermination de trois tranches (tranche A : QF \leq 750 / tranche B : QF de \geq 751 et \leq 1600 / tranche C : QF \geq 1601).

Restaurants scolaires			
Quotient Familial	\leq 750	\geq 751 et \leq 1600	\geq 1601
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 50	4 € 85
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	3 € 90	4 € 20	4 € 55

Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 50
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial, ce sont les tarifs de 4 € 85 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 55 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliquent.

Pièces à fournir pour le dossier

Allocataires de la CAF :

- notification indiquant votre quotient familial afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant

Non allocataire :

Le calcul de votre quotient sera effectué selon les critères de la CAF et en fonction des justificatifs suivants :

- Livret de famille.
- dernier avis d'imposition + justificatifs de ressources

- Pour les personnes divorcées ou séparées, les documents justifiant du droit de garde et de la pension alimentaire.

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL CAF ?

Additionner vos ressources mensuelles nettes imposables et vos prestations familiales mensuelles

Diviser par le nombre de parts*

Vous obtenez votre quotient caf

* Le nombre de parts est fonction de la situation familiale et du nombre de personnes à charge

Parent isolé ou couple de parents	: 2 parts
1er enfant	: ½ part
2ème enfant	: ½ part
3ème enfant	: 1 part
4 ^{ème} enfant et suivant	: ½ part